



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-167 ter

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant attribution de la dotation régionale d'équipement scolaire à la Région Hauts-de-France au titre de l'année 2017.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant composition du Comité Régional Installation Transmission Hauts-de-France.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Pôle Modernisation de l'Action
publique
Bureau du pilotage et de la
performance budgétaires

**Arrêté portant attribution de la dotation régionale d'équipement scolaire
à la Région Hauts-de-France au titre de l'année 2017**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 41 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,

Vu les dispositions de la loi de finances initiale pour 2017,

Vu les dispositions de l'article L. 4332-3, 4^{ème} alinéa du CGCT fixant les modalités de versement de la DRES,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu la circulaire NOR n° INT/B/16/08521/N du 6 avril 2016,

Vu la note d'information NOR INTB1711619N du 11 mai 2017 relative à la dotation régionale d'équipement scolaire pour 2017,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1er – La dotation régionale d'équipement scolaire attribuée à la région Hauts-de-France au titre de l'exercice 2017 s'élève à 93 565 885 € (quatre vingt treize millions cinq cent soixante cinq mille et huit cent quatre vingt cinq euros). Conformément aux dispositions de l'article L.4332-3, 4^{ème} alinéa, du CGCT, cette dotation fera l'objet d'un versement unique au cours du troisième trimestre de l'année en cours.

Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465120000 intitulé « dotation régionale d'équipement scolaire», code CDR COL1701000 "DGF - dotation de péréquation des régions - année 2017", mention « interfacée », ouvert dans les écritures du payeur régional des Hauts-de-France.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 59014 LILLE Cédex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUL. 2017**



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction Régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral portant composition du Comité
Régional Installation Transmission Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles Art. D. 343-20, D. 343-21 et L.330-4 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles R133-1 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;
- Vu le Décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu le Décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu les Programmes de Développement Rural (PDR) des régions Nord – Pas-de-Calais et de Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015022-0005 du 22 janvier 2015 portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015022-0006 du 22 janvier 2015 portant labellisation du Point Accueil Installation et Transmission des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 relatif à la labellisation des Points Accueil Installation dans les départements de la région Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 relatif à la labellisation des Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé dans les départements de la région Picardie ;

Vu l'avis du Président du Conseil régional Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les Modalités de mise en œuvre du Comité régional installation-transmission (CRIT) pour la région Hauts-de-France.

Le CRIT est l'organe régional de concertation de la politique de l'installation et de la transmission. Il rassemble l'ensemble des partenaires concernés pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie régionale de cette politique.

Article 2 : Le CRIT a pour mission l'élaboration de la stratégie régionale de l'installation et de la transmission avec l'ensemble des partenaires, l'animation et le suivi de cette politique ainsi que son évaluation. A ce titre, conformément au décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 et au décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture, le CRIT :

- définit les cibles et objectifs de la stratégie régionale pour l'installation-transmission et définit les orientations de la politique d'animation et de communication menée au niveau régional ;
- précise la déclinaison régionale des aides à l'installation, et notamment les critères de modulation des aides financées par l'Etat, les régions et les autres financeurs éventuels ;
- concourt à l'élaboration de la stratégie d'accompagnement à l'installation-transmission (en amont et en aval de l'installation et de la transmission) en définit son schéma d'organisation, oriente sa mise en œuvre, en assure le suivi et l'évaluation ;
- contribue à l'élaboration de la « boîte à outils » régionale regroupant l'ensemble des aides disponibles, en veillant à la complémentarité des aides dans le respect des dispositions et des plafonds européens.
- est consulté notamment sur la labellisation et l'organisation des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) mis en œuvre dans chaque département, ainsi que sur l'évolution des cahiers des charges et de l'habilitation des structures mettant en œuvre les stages collectifs ;
- coordonne les structures départementales PAI et CEPPP de la région, notamment en assurant le suivi de leur activité à partir des résultats des indicateurs de préparation à l'installation, et assure la transmission des données au CNIT. Il est en charge de la collecte des données nécessaires au calcul de la mesure des indicateurs;
- formule au besoin un avis sur le Plan de Professionnalisation Personnalisé en cas de désaccord entre le candidat et les conseillers PPP;
- assure un bilan et une évaluation régionale de la politique d'installation-transmission en matière d'aides et de mesures d'accompagnement, et assure une remontée d'information vers le CNIT.

Article 3 : Le CRIT est co-présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional ou leurs représentants.

Il se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par an pour établir un bilan annuel de la mise en œuvre de la politique à l'installation-transmission en région.

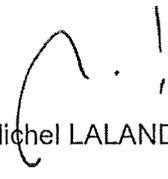
Article 4 : La liste des membres du CRIT est annexée au présent arrêté. Les co-présidents et les membres peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 : Un comité technique associant les organisations professionnelles agricoles régionales représentatives peut être constitué pour préparer les réunions du CRIT.

Article 6 : Le secrétariat du CRIT est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en collaboration avec le Conseil Régional.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le président du Conseil régional Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait le, 18 JUIL. 2017


Michel LALANDE

Annexe : Liste des membres du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT)

- Monsieur le Préfet de région ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de la DRAAF ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'Agriculture Hauts-de France ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale de l'Agriculture de l'Aisne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale de l'Agriculture de l'Oise ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale de l'Agriculture de la Somme ou son représentant,
- Un représentant du Syndicat régional des Jeunes Agriculteurs (JA),
- Un représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA),
- Un représentant de la Coordination Rurale Hauts-de France,
- Un représentant de la Confédération Paysanne Hauts-de France,
- Un représentant de la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique,
- Un représentant de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole,
- Un représentant de VIVEA,
- Un représentant de la SAFER,
- Un représentant du réseau InPACT
- Un représentant des CIVAM,
- Un représentant de CER France,
- Un représentant des structures de coopération agricole,
- Un représentant de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel en Commun,
- Un représentant de la Fédération Régionale des services de remplacement,
- Un représentant de Crédit Agricole,
- Un représentant de Crédit Mutuel,
- Un représentant des MRJC,
- Un représentant de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT,
- Un représentant de l'Association COPASOL,
- Un représentant l'Association Avenir 59/62,
- Un représentant des EPL,
- Un représentant de l'Association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR).